

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 17 FEVRIER 2022
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

Question n° 17

Objet : APPROBATION DU PROGRAMME D' ACTIONS TRIENNAL 2022-2024 DANS LE CADRE DU PLAN VELO COMMUNAUTAIRE.

L'an deux mille vingt-deux

Le 17 février, à 20 heures 00

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué le 10 février 2022, s'est réuni à Beauchamp - 95 250 – Gymnase Pascal, avenue Pascal, en séance publique (retransmission en direct via le site internet de la CA Val Parisis), sous la présidence de Yannick BOËDEC.

Etaient présents : Yannick BOËDEC, Président

Xavier MELKI, Xavier HAQUIN, Philippe ROULEAU, Bernard JAMET, Jean-Christophe POULET, Marie-José BEAULANDE, Pascal SEIGNÉ, Gérard LAMBERT-MOTTE, Sandra BILLET, Jean-Noël CARPENTIER, Michel VALLADE, Philippe AUDEBERT, Bernard TAILLY, vice-Présidents,

Patrick BOULLÉ, Philippe BARAT, Benoît BLANCHARD, Daniel PORTIER, Gilles GASSENBACH, Jean AUBIN, Nicole LANASPRES, Jacqueline HUCHIN, Marie-Christine CAVECCHI, Johann ROS, Pierre LE BEL, Monique BAQUIN, Joëlle DUPUY, Françoise GONZALEZ, Marc SCHWEITZER, Evelyne LARGENTON, Annie TOUSSAINT, Marie-Françoise JOLLY, Françoise NORDMANN, Marie-Pierre JEZEQUEL, Marie-Evelyne CHRISTIN, Jean-François DUPLAND, Jean-Michel DETAVERNIER, Laurent GORZA, Didier LEDEUR, Nadine PORCHEZ, Henri FERNANDEZ, Maryse MENEY, Nathalie BAUDOIN – CUSSET, Laurence TROUZIÈRE-EVÊQUE, Jean-Charles RAMBOUR, Carole CAUZARD, Bernard LE DUS, Etienne LE BÉCHEC, Sylvia CERIANI, Gilbert AH-YU, Christine MATTEI, Zouina MENNAD, Laetitia BOISSEAU-STAL, Grégoire DUBLINEAU, Carole FAIDHERBE, Nathalie CAPBLANC, Stéphane ROUSSAKOVSKY, Aline ROGER, Eric BOSC, Céline CABOT, Thomas COTTINET, Franck GAILLARD, Sabrina FORTUNATO, Cécile RILHAC, Nathalie JOLLY, Miloud GOUAL, Arnaud LARMURIER, Xavier DUBOURG, Saliha DAHMANI, Carole CHESNEAU, Camille CARON, Modeste MARQUES, Nicolas KOWBASIUK, Sophie FERREIRA, Sarah NEROZZI-BANFI, Tom MORISSE, Paul MAUGIS, Conseillers Communautaires,

Etaient absents et représentés :

Florence PORTELLI par Xavier MELKI,
Fatima MOUSSI par Philippe ROULEAU,
Stéphane LARTIGUE par Jacqueline HUCHIN,
Pascal LAUGARO par Gilbert AH-YU,
Frédéric PURGAL par Laurent GORZA,
Youcef KHINACHE par Xavier HAQUIN,
Nicolas PONCHEL par Marie-Evelyne CHRISTIN,
Lucie MICCOLI par Xavier MELKI,
Darine BOUADIS par Nicole LANASPRES,

Secrétaire de Séance : Xavier DUBOURG,

Yannick BOËDEC, Président, ouvre la séance à 20 heures 03

Nombre de membres en exercice : 87
Nombre de présents : 78
Nombre de pouvoirs : 09
Nombre de votants : 87

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L5216-5 VI,

Vu le Code des Transports,

Vu le Code de l'environnement,

Vu le Code de la Route,

Vu les statuts de la communauté d'agglomération Val Parisis, notamment la compétence en matière d'aménagement de l'espace ; de création ou d'aménagement de voirie d'intérêt communautaire ; de modes actifs dont la création, l'aménagement et l'entretien des itinéraires cyclables structurants définis au Plan Vélo,

Vu la délibération N° D/2019/122 du conseil communautaire du 30 septembre 2019 portant approbation de la cartographie des itinéraires constituant le plan vélo communautaire,

Vu la délibération N° D/2020/135 du conseil communautaire portant approbation du schéma stratégique cyclable de la CA Val Parisis,

Vu la délibération n° CR 2017-77 de la Région Ile-de-France du 18 mai 2017 relatif au Plan Vélo Régional, modifié par la délibération de la Commission Permanente n° CR 2018-192 du 30 mai 2018,

Considérant les objectifs du Plan de déplacements urbains d'Ile-de-France, en particulier celui relatif au développement de la pratique du vélo,

Considérant la nécessité de répondre aux enjeux de mobilité sur le territoire communautaire en rééquilibrant les modes de déplacement et en favorisant les modes de déplacements actifs et peu polluants,

Considérant que le Conseil Régional d'Ile-de-France prévoit dans son Plan Vélo, pour les porteurs de projets munis d'un document stratégique et d'un plan d'actions triennal, un financement à hauteur de 50% maximum HT pour les actions en faveur du développement du vélo,

Considérant les différents projets de la CA Val Parisis au titre du plan vélo communautaire, qu'il s'agisse d'aménagements cyclables, de création de stationnements ou de la mise en place de services pour les cyclistes, et sa volonté de solliciter les subventions existantes,

Considérant que le conseil communautaire a souhaité à l'unanimité procéder au vote à main levée,

Vu l'avis favorable de la commission Transports et mobilités douces du 25 janvier 2022,

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 1^{er} février 2022,

Après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE,**

APPROUVE le programme d'actions triennal 2022-2024 dans le cadre du plan vélo communautaire,

S'ENGAGE à respecter les dispositions suivantes :

- A ne pas commencer les travaux avant la notification de la subvention,
- A prendre en charge le fonctionnement et l'entretien des aménagements,
- A tenir la Région informée de l'avancement des réalisations,
- A supporter au moins 30 % de financements

AUTORISE le Président à solliciter les subventions régionales et départementales au taux maximum.

Fait et délibéré ce jour à Beauchamp,

Pour extrait conforme,

Par délégation du Président,
Le Directeur général des services,



Guilhem PELLET

« Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Sous-préfecture d'Argenteuil
- date de sa publication

- ou à compter de sa notification, notamment en matière de droit de préemption.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant le Président de la CA Val Parisis, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux de deux mois qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse du Président de la CA Val Parisis,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai »